

LISTE DES SPECIALITES

Chirurgie Orthopédique

Docteur Pascal HUTTIN
Docteur Frédéric ELOY
Docteur Jonathan BUCHHEIT

Spécialiste de la main

Docteur Valentin CALAFAT

Chirurgie Générale et Digestive

Docteur Khalid EL MOTIE
Docteur Amal ENNASSIH
Docteur Eric CHATELAIN

Chirurgie Plastique, reconstructrice et esthétique

Docteur Christine HUTTIN-MARQUELET
Docteur Thibaut MULLER

Gynécologie Obstétrique

Docteur Christian PORTE
Docteur Hélène MINEBOIS

Chirurgie Gynécologique

Docteur Khaled MERDASSI

Chirurgie vasculaire

Docteur Zied GHARIANI

Anesthésie Réanimation

Docteur Jörn ADLER
Docteur Nicolas DESSALLES
Docteur Sunil DHINGRA
Docteur Roula FARKOUH
Docteur Oliver FURST
Docteur Ulrich JOHANN
Docteur Bernard MUNSCH
Docteur Carolina PATAU
Docteur Gilles PICARD
Docteur Christian SCHLICHTER

Angéiologie

Docteur Sammi ZERROUK
Docteur Lazhari MELKI

Gastro-Entérologie

Docteur Ali ABBAS
Docteur Jean BARBAT
Docteur Norbert BASIN
Docteur Alban CASTEUR
Docteur Laurent DEFONTAINE
Docteur Isabelle DELACROIX HERGOTT
Docteur Thierry SALVATI

Ophthalmologie

Docteur Philippe FOURRIER
Docteur Michel ZAOUÏ
Docteur Markus STRAUSS

Pédiatrie

Docteur Maciej WOJNOWICZ
Docteur Katarzyna ZACHWIEJA

Cardiologie

Docteur Pascal SCHLESSER
Docteur Pierre WEBERT

Chirurgie Dentaire

Docteur Hüseyin CELEBI

Traitement de la douleur chronique

Docteur Kamal BENCHEIKH



Supplément de chambre	
Forfait journalier	20,00 €
Régime particulier (TV incluse)	80,00 €
Régime particulier (TV incluse) (journée ambulatoire)	40,00 €
Frais d'accompagnement par jour	40,00 €
Coût 1 repas	6,00 €
Frais d'accompagnement par jour (papa en maternité)	80,00 €

Téléphone	
Ouverture de ligne	10,00 €
Forfait location ligne par jour	0,50 €
3 premières minutes puis 0,15€ par tranche de 3 minutes	0,30 €

Télévision-	
Location téléviseur par jour	5,00 €
Achat casque d'écoute	2,00 €
Caution télécommande	30,00 €



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES USAGERS (C.D.U)

Président	Docteur Pascal HUTTIN P.D.G, chirurgien orthopédiste
Médiateur non médecin	Docteur Romuald CHECINSKI Directeur, pharmacien
Médiateur médecin	Docteur Christine HUTTIN MARQUELET
Président CME	Chirurgien plasticien
Responsable des soins	Madame Alexandra LENHARD
Représentant du personnel	Madame Michèle WOJDYLA IDE Surveillance continue
Représentants des usagers	Monsieur Jean Marie KIEFFER UNAPEI – 03.87.92.01.30 Monsieur Jean SCHERER UDAF de la Moselle – 06.87.15.43.75 Monsieur Jean Claude THINES UDAF de la Moselle – 06.64.31.19.85 Madame Christine BLUNTZ Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir – christine.bluntz@orange.fr

Les Représentants des usagers

« ils sont à votre écoute et peuvent vous conseiller et vous aider. »

Qui sont-ils ?

- Des bénévoles n'exerçant pas d'activité dans l'établissement
- Membres d'une association agréée par le ministère de la santé
- Mandatés par cette association
- Nommés par le Directeur de l'ARS

Quelles ont leurs missions ?

- Participer à la Commission des Usagers et représenter les usagers dans les différentes instances
- Veiller au respect des droits des usagers
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des patients et de leurs proches
- Faciliter leurs démarches

Quelles sont leurs activités ?

- Informer les différentes associations locales et départementales des différents programmes d'amélioration de la qualité des soins
- Veiller au bon suivi des plaintes et réclamations
- Participer à des actions ponctuelles de communication vers les usagers

Qu'est-ce qu'un événement indésirable grave associé aux soins (EIGS) ?

D'après l'article R1413-67 du Code de la Santé publique :

“Un événement indésirable grave associé à des soins réalisés lors d'investigations, de traitements, d'actes médicaux à visée esthétique ou d'actions de prévention est un événement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent y compris une anomalie ou une malformation congénitale.”

Il faut donc déclarer tout événement indésirable associé aux soins (EIAS) présentant au moins un des critères de gravité suivant :

- décès inattendu au regard de l'évolution prévisible du patient
- mise en jeu du pronostic vital (ex : geste de réanimation non programmé, reprise opératoire en urgence...)
- risque de séquelle définitive ou potentielle, en relation avec l'évènement indésirable.

La déclaration se fait sur le portail de signalement des événements sanitaires indésirables : www.signalement-sante.gouv.fr

Logo **signalement-sante.gouv.fr** avec un pictogramme d'antenne.

AGIR POUR SA SANTÉ ET CELLE DES AUTRES

Patients, consommateurs, usagers, participez aux côtés des professionnels de santé à l'amélioration de la sécurité des médicaments, des produits de la vie courante et des actes de soins.

Signalez tout événement non souhaité ou tout effet inhabituel qui a eu un impact négatif sur votre santé ou celle de vos proches.

- Produit à usage médical**
- Acte de soins**
- Produit de la vie courante**

signalement-sante.gouv.fr
Agir pour sa santé et celle des autres

Votre rôle est complémentaire à celui des professionnels de santé. Lorsque vous signalez un événement indésirable, vous aidez les autorités sanitaires à :

- identifier de nouveaux risques ;
- mettre en œuvre des mesures pour prévenir ou limiter ces risques.

À QUOI SERT VOTRE SIGNALEMENT ?

Il concerne un produit à usage médical...

- Modifier une notice, ajouter une précaution d'emploi ou retirer du marché un produit jugé dangereux...

Il concerne un produit de la vie courante...

- Alerter les consommateurs, modifier le conditionnement d'un produit, rappeler des lots ou retirer le produit concerné du marché...

Il concerne un acte de soin...

- Renforcer la qualité et la sécurité des soins, en ville ou en établissement...

signalement-sante.gouv.fr
Agir pour sa santé et celle des autres

La douleur n'est pas une fatalité

La douleur se prévient.
La douleur se traite.

Traiter votre douleur, c'est possible

Dans cet établissement, les équipes soignantes
s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous
donner toutes les informations utiles



La douleur n'est pas une fatalité

Supporter la douleur ne permet pas de mieux résister. Les douleurs altèrent le confort et la qualité de vie. Elles diminuent votre énergie et retentissent sur votre vie quotidienne.

On peut la prévenir

La prise en charge de la douleur doit être une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Après une intervention chirurgicale, pendant un examen douloureux, avant une situation qui peut entraîner une douleur (transport, séance de rééducation....) vous devez être prévenu qu'une douleur peut survenir.

On peut la traiter

Traiter la douleur, cela peut prendre du temps. C'est contribuer à retrouver le bien être, l'appétit, le sommeil, l'autonomie et se retrouver avec les autres.

Avoir mal, ce n'est pas normal

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer. N'hésitez pas à en parler, votre médecin en cherchera les causes. Il n'y a pas une mais des douleurs qui se distinguent par leur origine, leur durée, leur intensité... La souffrance morale augmente les douleurs. Parlez-en à l'équipe soignante.

Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur. En complément du traitement antalgique initial, des antalgiques prescrits « à la demande » peuvent vous être administrés, si vous en avez besoin.

Alors, parlons-en ensemble

Traiter votre douleur, c'est possible si vous en parlez.

**Aidez l'équipe soignante qui vous prend en charge à
traiter votre douleur.**

Nous ne pouvons rien faire sans votre concours. Pour un enfant ou un membre de votre famille, l'entourage peut aider à la prise en charge de la douleur

Traiter la douleur, c'est possible

Nous mettrons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour la soulager, même si nous ne pouvons pas garantir l'absence totale de douleur.

Les médicaments :

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent.

Il existe plusieurs types d'antalgiques (paracétamol, ...). La morphine et ses dérivés sont les plus puissants d'entre eux. Un traitement par la morphine pourra toujours être interrompu si la cause de vos douleurs disparaît, et vous ne courez aucun risque de dépendance vis-à-vis de la morphine.

Les médicaments vous sont proposés en fonction de la nature et de l'intensité des douleurs. Ils les soulagent, même s'ils ne les suppriment pas toujours totalement. Votre médecin vous prescrira un traitement adapté. Celui-ci sera ajusté en fonction de l'évaluation régulière de vos douleurs.

Les autres moyens

D'autres moyens peuvent être employés pour réduire les douleurs, améliorer votre confort et votre bien être : le calme, le repos, des applications de poches de glace. Comme les médicaments, ils seront adaptés à votre cas.

« Etre soulagé c'est possible, mais comment faire ? »

Votre participation est essentielle

Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur

**Vous seul pouvez décrire votre douleur :
personne ne peut et ne doit
se mettre à votre place.**

Plus vous nous donnerez d'informations sur votre douleur et mieux nous vous aiderons. Ne craignez pas de nous interroger.

**L'équipe soignante est là pour vous
écouter et vous aider.**

Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager. Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas.